

15801/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 novembre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 novembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -
Nomination de M. John NEWHAM, membre suppléant irlandais, en
remplacement de M. Danny KELLY, démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 novembre 2012 (12.11)
(OR.en)**

15801/12

SOC 889

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 15070/12 SOC 841

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de M. John NEWHAM, membre suppléant irlandais, en remplacement de M. Danny KELLY, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Danny KELLY, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Irlande) du comité cité en objet.

2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement irlandais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. John NEWHAM
Ministry of Jobs, Enterprise and Innovation
Principal Officer
Department of Jobs, Enterprise and Innovation
Davitt House
65A Adelaide Road
IE- DUBLIN 2
Tél: + 353 1 6312765
Fax: + 353 1 6313263
Gsm: + 353 87 9872159
Adresse électronique : john.newham@djei.iez

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:

- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
- b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010², du 22 mars 2010³, du 29 mars 2010⁴, du 19 avril 2010⁵ et du 21 mars 2011⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Danny KELLY.
- (3) Le gouvernement irlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.
² JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
³ JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
⁴ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1
⁵ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2
⁶ JO C 92 du 24.3.2011, p. 9

Article premier

M. John NEWHAM est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Danny KELLY, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====